



CONSEIL GÉNÉRAL DE VILLARS-SAINTE-CROIX

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du 9 mars 2017

Présidence : M. Nicola Cassetta

Le Conseil général de Villars-Sainte-Croix

- vu le préavis municipal No 1/2017 du 28.11.2016 concernant le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de constructions,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'amendement de la commission :
art. 4 partie a)
les frais effectifs de la Municipalité :
La taxe proportionnelle correspond aux frais effectifs des Municipaux et se calcule sur la base d'un tarif horaire de Frs. 120.00 (susceptible d'être indexé à l'indice suisse des prix à la consommation).
- d'accepter le préavis 1/2017, amendé.

Ainsi délibéré en séance du 9 mars 2017.

Le Président


Nicola Cassetta



La Secrétaire


Anita Cochard